



Portrait Professionnel du NHN

ARRIVÉE DEPUIS LE MOIS D'OCTOBRE 2020 AU NOUVEL HÔPITAL DE NAVARRE, JE SUIS ALLÉ À LA RENCONTRE DE KARINE RAGOT, NOUVELLE MANDATAIRE JUDICIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT. L'OCCASION POUR MOI D'EN SAVOIR UN PEU PLUS SUR CE MÉTIER, DE SAVOIR QUELLES SONT SES MISSIONS, SON RÔLE AUPRÈS DES PATIENTS ET DES RÉSIDENTS ET DES PARTENAIRES... MAIS AU-DELÀ DE SON MÉTIER, C'EST AUSSI L'OCCASION DE VOUS PRÉSENTER NOTRE NOUVELLE COLLÈGUE QUI A PRIS SES FONCTIONS IL Y A UN PEU PLUS DE DEUX MOIS DÉJÀ...

Afin que la communauté hospitalière du NHN, puisse vous connaître un peu mieux, pouvez-vous vous présenter ?

Je m'appelle Karine, je suis mandataire judiciaire à la protection des majeurs depuis 10 ans.

Pouvez-vous nous dire en quoi consiste le métier de mandataire judiciaire et dans quel cadre exerce-t-il ?

Le Mandataire judiciaire à la protection des majeurs doit exercer les mesures qui lui sont confiées par le juge des tutelles. Il existe 3 types de mesures de protection.

- La Sauvegarde de justice
- La curatelle
- Et la tutelle

En fonction de la mesure mes fonctions sont plus ou moins étendues. J'exerce en tant que préposée d'établissement au sein du Nouvel Hôpital de Navarre, je dois rendre des comptes au juge des tutelles et à ma direction.

On exerce un mandat judiciaire, nous sommes des auxiliaires de justice. Notre profession est encadrée par le Code civil et le Code de la santé publique.

Concrètement, pouvez-vous, nous donner une illustration précise de votre métier ?

Nous pouvons prendre l'exemple d'un majeur protégé propriétaire de sa maison. Ce dernier est sous mesure de tutelle. Le maintien à domicile n'est plus possible, cela a été constaté par un médecin. Dans ce cadre je devrai solliciter le juge pour l'admission en structure d'accueil et dans un deuxième temps je solliciterai également le juge pour vendre le bien.

Quels sont les diplômes nécessaires pour exercer ce métier ? Quel est votre parcours professionnel ? Comment êtes-vous désignée mandataire judiciaire ?

Pour le diplôme, il faut être soit juriste ou soit travailleur social. On doit être titulaire du CNC (certificat national de compétence). Dans les deux ans de l'embauche, ce certificat est obligatoire pour exercer la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Pour ma part, je suis titulaire d'un BTS ESF (économie sociale et Familiale).

J'ai été embauchée dans une première association tutélaire où j'ai obtenu mon CNC. Au sein de celle-ci j'exerçais des mesures concernant des majeurs vivant au

sein de leur domicile. A l'occasion de ma deuxième expérience au sein d'une autre association tutélaire j'ai exercé des mesures pour des personnes résidant au sein d'établissements (foyer, EHPAD.).

Nous sommes désignés par le préfet pour exercer en tant que Mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Je dois également prêter serment devant le tribunal.

Avec votre expérience et du recul, quels constats, faites-vous de votre métier ?

On exerce un métier qui nécessite des compétences multiples (droit, banque, droits sociaux, administratifs, santé...).

Notre fonction est utile à la société car on vient en aide aux personnes qui ont des altérations de leurs facultés mentales et/ou corporelles.

J'ai pris la fonction de préposée d'établissement le 1er octobre 2020, après 10 ans d'expérience au sein d'associations tutélaire, la grande différence se situe dans le fait que les mandats sont confiés à l'association (personnes morales) alors qu'au sein de l'établissement les mesures me sont confiées en tant que personne physique (Exemple dans le cadre d'une vente d'une maison c'est moi qui signe l'acte de vente auprès du notaire alors qu'en association ce pouvoir revient à la direction). Actuellement, j'ai en charge 52 mesures de protection.

Ce poste de préposé me donne donc plus de responsabilités.

www.nh-navarre.fr

#PortraitsNHN #MétierNHN

Suivez-nous sur :



62, route de Conches - CS 32204 - 27022 Évreux Cedex
Tél : 02 32 31 76 76 - Fax : 02 32 31 77 91